



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/95
6 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 105 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/637)]

52/95. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/163 du 22 décembre 1995,

Prenant note de la résolution 1996/39 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-septième session¹,

Réaffirmant le paragraphe 334 du Programme d'action adopté le 15 septembre 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²,

Préoccupée par le fait que la base de ressources de l'Institut se réduit,

1. *Se félicite* de la nomination du Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et prend note avec satisfaction du travail réalisé par le Directeur par intérim;

2. *Prie instamment* le Secrétaire général de pourvoir aux postes actuellement vacants à l'Institut afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat;

¹ E/1997/53.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

3. *Souligne* le rôle qui incombe à l'Institut, seul organe de recherche et de formation du système des Nations Unies qui tienne compte des sexospécificités, et réitère les dispositions pertinentes contenues dans les conclusions concertées 1997/3 adoptées par le Conseil économique et social le 21 juillet 1997³;

4. *Prie* l'Institut de continuer à collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies;

5. *Prie également* l'Institut de mieux coordonner avec les organismes compétents des Nations Unies les activités qu'il déploie aux fins de la prise en considération des sexospécificités, en vue de concevoir avec eux des activités et des programmes d'action dans les domaines appropriés;

6. *Se félicite* du fait que l'Institut assigne dans ses activités un rang de priorité élevé à l'élimination des obstacles qui empêchent les femmes de participer au développement sur un pied d'égalité ou qui limitent leurs possibilités à cet égard;

7. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements et aux organisations qui ont apporté une contribution et un soutien aux activités de l'Institut;

8. *Invite* les États Membres, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile à faire des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et à permettre ainsi à l'Institut de s'acquitter efficacement de son mandat;

9. *Prie* le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme de mettre au point une stratégie de financement et d'établir des liens entre les activités de l'Institut et la base de ressources de celui-ci;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

70^e séance plénière
12 décembre 1997

³ Voir A/52/3, chap. IV, sect. B. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3*.